



**DELIBERATION n° Del.2024-IX-156**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 26 Septembre 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
**14 OCT. 2024**  
De la publication le  
**14 OCT. 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Georges VIGNIER a donné procuration à Jacques DALEX

Marc BRACHET a donné procuration à Brigitte BOISSON

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD,

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU - François HUSAK - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)**

**Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire**

**Vu** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les Statuts de l'EPF 74 ;

**Vu** le PPI de l'EPF ;

**Vu** le Règlement Intérieur de l'EPF 74 :

La Collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une bande de terrain située au-devant d'un bâtiment industriel déjà porté par l'EPF pour le compte de la Commune.



Cette bande pourra servir d'espace de stationnement au-devant du bâtiment.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section – Numéro parcelle	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )
D 4898	LETRAZ	00a 33ca

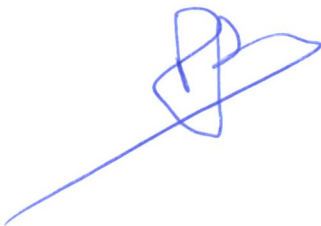
Cette acquisition d'un montant de **924,00 EUROS** entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF Développement Economique Diversifié et se rattache à la convention pour portage foncier signée le 13 juin 2019, devant permettre de promouvoir l'implantation d'entreprises génératrices d'emplois locaux, et permettre un développement maîtrisé du territoire communal.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution par l'EPF 74 de la parcelle D 4898,
-  **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.